

## ARRÊTÉ

### Réglementant la circulation

Arrêté N° 004/2025

**Le Maire** de la Commune de Bessines,

*Vu* le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

*Vu* la demande formulée par la société SARL TTPI, TSA 70011, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Fabien CAREIL, en date du 10 janvier 2025,

**Considérant** qu'à l'occasion de création et de branchement EU, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Four, 79000 Bessines.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 03 février 2025, la société TTPI est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 07 jours.

**Durant la durée des travaux (07 jours), la circulation rue du Four sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds. Une déviation sera mise en place depuis la rue du Centre vers la rue des 3 Ponts.**

**L'accès aux riverains sera maintenu.**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- TTPI

Fait à Bessines, le 10 janvier 2025

Le Maire,  
Christophe GUINOT

